

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Jeudi 12 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 16h le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/04/2018

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BLAS, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON,
En exercice : 22	Anne ROISEUX, Jacques SAUVAN, Olivier TOURENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI,
Présents : 16	Alain VINCENT, Dominique YALOPOULOS.
Votants : 16	<u>Excusés</u> : Philippe LEEUWENBERG, Jean-Michel REY, Céline REYNAUD, Jean-Pierre ROUIT, Olivier FORTIN.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BLAS.
	<u>Egalement présents</u> : Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est IBlas.

Le procès-verbal du 7 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Président excuse JPRouit.

Le Président apporte son soutien à la ville de Die dont la mairie a été investie par un groupuscule indépendant venant soutenir les zadistes de Notre Dame des Landes. Il ne partage pas la manière de faire du gouvernement, toutefois, les amalgames entre une situation locale et l'évènement du Pays de la Loire, le gouvernement et la municipalité, l'Etat et la mairie, sont inappropriés et confus. Il s'est exprimé sur ces deux aspects dans un communiqué à la presse.

Il indique par ailleurs que PLeeuwenberg l'a contacté au téléphone pour excuser son absence du Bureau ; il lui a également affirmé qu'il se désolidarisait des revendications et de l'action entreprise. A noter que très peu de Diois ont participé. GTremolet est en colère face à l'inaction de la Préfecture et de la gendarmerie qui n'est intervenue que tardivement ; il est contrarié que les seules consignes aient été d'empêcher aux « contre-manifestants » de reprendre la mairie en organisant un barrage du PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie).

Claude Guillaume et lui remercient les élus Diois qui sont venus ou ont manifesté leur soutien.

Plusieurs élus désapprouvent particulièrement qu'une mairie puisse être ciblée, voire dégradée. IBlas estime que les messages envoyés par le gouvernement cristallise la colère ; l'évènement local est le reflet d'une société déstabilisée qui ne comprend ni se reconnaît dans les directions qui sont prises. Elle comprend et trouve normal que des voix s'élèvent et qu'il y ait une résistance contre des changements incompréhensibles.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Régie publicitaire : Avenant au contrat de location longue durée avec abandon de recettes publicitaires d'un véhicule électrique pour le compte de l'association LATELIER
2. Programme de développement : Demande de subvention FEADER concernant la réalisation de portraits des porteurs de projets du programme LEADER Diois
3. Programme de développement : Convention financière annuelle 2018 relative au Contrat de Ruralité
4. Personnel : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 22h à 22h30

5. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 2ème classe
 6. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1ère classe
 7. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe
 8. Agriculture : coordination et animation du Plan Pastoral Territorial 2018 – modification du dossier
 9. Agriculture : Demande de financement du projet agricole projet environnemental et climatique
 10. Tourisme : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les frais de fonctionnement de la plateforme de télé déclaration de la taxe de séjour
 11. Tourisme : Demande d'inscription au PDESI Conseil Départemental de la Drôme des 4 Via Ferrata
 12. Tourisme : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour l'entretien et l'étude complémentaire des 4 Via Ferrata
 13. Enfance : convention 2018 ESCDD-Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale- CC Diois pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Motte-Chalancon/Rémuzat
 14. Jeunesse : convention 2018 Conseil Départemental-CCD sur la partie animation jeunesse
 15. Zone d'activité de Luc en Diois : vente ZAE de Luc en Diois à M. LIOUX
 16. Zone d'activité de Luc en Diois : Vente ZAE de Luc en Diois à M.MANUEL
 17. Martouret : Substitution Bail Agricole avec clause environnementale parcelles à tulipes du Martouret
- B. QUESTIONS DIVERSES

A. DECISIONS

1. Régie publicitaire : Avenant au contrat de location longue durée avec abandon de recettes publicitaires d'un véhicule électrique pour le compte de l'association LATELIER

Le Président (Alain Matheron) expose

Vu la délibération B170629-12 du 29 juin 2017 autorisant le Président à signer une convention avec la régie publicitaire INFOCOM France afin de démarcher les entreprises du territoire intéressées à afficher leur publicité sur un véhicule mis à disposition par la communauté à l'association LATELIER ;

Considérant qu'un véhicule a ainsi été livré fin février et fonctionne au sein de l'association LATELIER au bénéfice prioritaire des télétravailleurs et, secondairement, aux principaux partenaires de la CCD sur réservation et moyennant adhésion ;

Considérant qu'INFOCOM France a créé le GIE France Collectivités Invest et lui a confié son parc de véhicules, impliquant le besoin de modifier la convention et d'acter le nouvel interlocuteur ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant à la convention initiale,
- valide la nouvelle convention avec GIE Fance Collectivités Invest,
- autorise le Président à les signer,

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

ARoiseux demande qui a acheté le véhicule. AMatheron répond qu'il est loué et financé par la publicité. ARoiseux demande pourquoi le GIE est concerné. AMatheron répond que ce n'est pas initialement leur principale activité mais vu le nombre de véhicule la régie crée en quelque sorte une « filiale ». Il faut donc modifier le titulaire de la convention.

2. Programme de développement : Demande de subvention FEADER concernant la réalisation de portraits des porteurs de projets du programme LEADER Diois

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la délibération B171214-16 du 14 décembre 2017, validant le projet de réalisation de portraits écrits, photographiques et vidéo des porteurs de projets du programme LEADER Diois ;

Considérant que pour répondre au mieux aux objectifs de cette action de communication, la partie vidéo doit être redéfinie, notamment par le biais de vidéos thématiques multi-projets permettant d'aborder l'ensemble des objectifs du programme LEADER ;

Considérant que cette modification entraîne un surcoût évalué à 2 000 € TTC ;

Considérant que la Communauté des communes demande une subvention européenne FEADER à hauteur de 80% concernant cette action, qu'il en résulte que le supplément de reste à charge pour la CCD se porterait à 400,00 € TTC ;

Considérant que le plan de financement serait donc modifié ainsi :

Nature de la dépense	Montant (en €, TTC)	Nature de la recette	Montant (en €)
Prestation de portraits écrits, photos et vidéos	20 350 €	Subvention LEADER Diois (80%)	16 280 €
		Autofinancement (20%)	4 070 €
TOTAL	20 350 €	TOTAL	20 350 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le plan de financement ci-dessus,**
- **autorise le Président à déposer la demande de subvention FEADER,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OLuquet demande si le projet de délibération est en lien avec le renforcement des commerces villages vivants. AMatheron répond qu'il s'agit d'abord de communiquer sur le programme LEADER ; l'action « Villages vivants » est ciblée sur le renforcement des commerces notamment du centre-ville de Die.

3. Programme de développement : Convention financière annuelle 2018 relative au Contrat de Ruralité

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu le contrat de ruralité, du 27/04/2017 entre la CCD et l'Etat, accompagnant la mise en œuvre du projet de territoire du Diois ;

Considérant que le contrat précité décline des objectifs et un plan d'actions qui peuvent être portées en maîtrise d'ouvrage par la Communauté des communes et/ou les communes du Diois sur six thématiques prioritaires :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Considérant que la Communauté des communes doit présenter annuellement une convention financière qui liste les actions à engager dans l'année ;

Il est proposé aux membres du Bureau de valider la programmation 2018 comme suit et de prendre connaissance du projet de convention financière 2018.

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total (HT)	Part MO	Part Etat	Part autres financeur
AXE 1 : Accès aux services et aux soins / fiche 1.1	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Die	Commune de Die	1 184 460 €	236 892 €	497 230 €	450 338 €
AXE 6 : Cohésion sociale / fiche 6.1	Création d'un pôle enfance à Die	CCD	1 266 660 €	253 332 €	270 396 €	742 932 €

Crédits Etat sollicités par type de crédits	FSIL "Contrat de ruralité"	DETR	FNADT	TOTAL
Montants	542 626 €	125 000 €	100 000 €	767 626 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la programmation 2018,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron rappelle quelques éléments du contrat de ruralité :

- il s'agit d'une programmation sur 5 ans reposant sur 12 fiches actions inscrites dans les 6 axes prioritaires de l'Etat mentionnés précédemment (contrat joint au compte rendu) ; chaque tranche annuelle fait l'objet d'une programmation ;
- il s'agit pour l'Etat d'un cadre d'intervention d'une partie des dotations financières annuelles.

En ce qui concerne le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), AMatheron précise que le financement a dû retrancher 5 années de loyer des dépenses éligibles, ce qui diminue le taux de financement attendu par la Ville de Die. GTremolet précise que cela ne remet pas en cause le projet.

4. Personnel : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 22h à 22h30

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

L'animatrice du relais assistantes maternelles occupe actuellement un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Après quelques mois de fonctionnement et afin de répondre au plus près aux besoins du service, le Vice-président en charge du Personnel propose de réajuster la durée hebdomadaire de travail du poste pour la porter de 22h à 22h30 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 22h à 22h30 à compter du 1^{er} juillet 2018 ;**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AMatheron précise que l'éducateur accompagne les assistantes maternelles ; la CCD souhaite promouvoir et encourager la création de MAM (Maison d'Assistants Maternelles). L'idée est de pouvoir absorber plus réactivement les besoins de garde d'enfants, sachant qu'agrandir ou construire une crèche est toujours un projet long. MMoucheron explique que par ailleurs une convention pour le financement de la garde à domicile a été conclue. Ce sont des réponses complémentaires aux besoins des parents (horaires atypiques et vacances scolaires). Dans les deux situations, une attention particulière est portée à ne pas faire concurrence aux structures en

place (y compris les écoles) en conditionnant les aides à des critères rigoureux (âge, niveau d'aide, horaires et périodes d'ouverture).

AMatheron souligne que la garde à domicile reste très chère pour la CCD, la somme pourrait permettre de soutenir deux projets de MAM. MMoucheron rappelle que la CAF serait prête à financer une partie des heures en horaires atypiques. AMatheron souligne que cela nécessite de trouver des locaux de plain-pied. MMoucheron ajoute qu'il faut 8 à 9 m carrés par enfant et demande aux élus de ne pas hésiter à renvoyer vers la CCD des personnes intéressées pour travailler en MAM et de signaler les locaux adaptés à louer.

5. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 2ème classe

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu les besoins au sein du Pôle administratif pour la commande publique,
Le Vice-président en charge du Personnel propose la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 2^{ème} classe ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de technicien principal 2^{ème} classe,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OToureng explique que trois créations d'emplois sont adossées à des suppressions afin de permettre l'avancement des agents soit par examen, concours ou promotion à l'ancienneté.

AMatheron précise que la CCD est satisfaite lorsque des agents réussissent des concours. Il souligne que le poste de l'agent en charge de la commande publique évolue en permanence et s'est étendu au suivi de travaux en raison de ses compétences particulières dans le domaine.

6. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1ère classe

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient

donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu les besoins au sein du Pôle Aménagement pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Le Vice-président en charge du Personnel propose la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

7. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins au sein du Pôle administratif pour le service intercommunal de secrétariat de mairie,

Le Vice-président en charge du Personnel propose la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OTourreng précise qu'il s'agit du poste de l'agent du Service Intercommunal de Secrétariat Mutualisé (SISEMA) jusque-là en catégorie C alors que la plupart des secrétaires de mairie en poste sont en catégorie A.

8. Agriculture : coordination et animation du Plan Pastoral Territorial 2018 – modification du dossier

En l'absence du Vice-président en charge de l'Agriculture (Jean-Pierre Rouit), le premier Vice Président (Olivier Tourreng) expose:

Considérant que le Bureau communautaire a délibéré pour demander les financements relatifs au poste d'animation agricole le 14 décembre 2017 ;

Considérant que le financement européen n'est pas possible, le tableau de financement doit être mis à jour de la manière suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES		
Animation PPT (0.1 ETP) salaire + coûts indirects	7 137 €	Région	60 %	4 282 €
		Autofinancement CCD	40 %	855 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Président à procéder aux demandes de financement proposées ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourreng explique que deux demandes de financement du poste d'animation agricole sont à l'ordre du jour et que le poste est aujourd'hui à 40% d'un temps plein.

9. Agriculture : Demande de financement du projet agricole projet environnemental et climatique

En l'absence du Vice-président en charge de l'Agriculture (Jean-Pierre Rouit), le premier Vice-Président (Olivier Tourreng) expose:

Considérant que le Bureau communautaire a délibéré pour demander les financements relatifs au projet agricole projet environnemental et climatique le 14 décembre 2017 ;

Considérant que le tableau de financement doit être mis à jour de la manière suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES		
Enjeu Eau (0.05 ETP).	2 882.5 €	Agence de l'eau	50 %	1441.25
		Europe (FEADER)	50 %	1441.25
Enjeu Pasto (0.05 ETP)	2 882.5 €	Etat(MAAF)	50 %	1441.25
		Europe (FEADER)	50 %	1441.25
Prestation ADEM	7 000 €	Etat (MAAF)	50 %	3 500
		Europe (FEADER)	50 %	3 500
Total éligible :12 765 €			100%	12 765 €

Considérant que la Communauté des Communes du Diois coordonne ce programme en lien avec ces partenaires encadrés par des conventions d'objectifs selon les principes de la délibération du 12 février 2015 ; que dans ce cadre une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée selon le plan de financement ci-dessus ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement proposé,
- autorise le Président à procéder aux demandes de financement proposées,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron souligne que comme Natura 2000, ces missions bénéficient de financements exceptionnels à 100%.

10. Tourisme : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les frais de fonctionnement de la plateforme de télé déclaration de la taxe de séjour

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Considérant que le Conseil Départemental ne participe plus au fonctionnement des Offices de Tourisme depuis 2017 ; qu'il lance chaque année un appel à projet à destination des collectivités territoriales concernant les aides aux organismes touristiques, prévoyant une intervention de 51% sur des actions innovantes et modernes ;

Considérant que les frais liés au fonctionnement de la plateforme de télé déclaration de la taxe de séjour de la CCD sont éligibles à l'appel à projet ;

Nature de la dépense	Montant (en €, HT)	Nature de la recette	Montant (en €)
Mise à disposition de la plateforme Nouveaux territoire pour la taxe de séjour	2 040 €	Subvention Département (51%)	1 040
		Autofinancement (49%)	1 000
TOTAL	2 040 €	TOTAL	2 040 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme ;
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OLuquet demande si la plateforme coûte ce prix à la CCD chaque année. DFernandez répond par l'affirmative, il s'agit d'un abonnement et précise qu'elle permet notamment d'avoir une aide juridique.

11. Tourisme : Demande d'inscription au PDESI Conseil Départemental de la Drôme des 4 Via Ferrata

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Vu l'article L311-3 du code du sport ;
Vu les articles R311-1 à R311-3 du code du sport ;
Vu les articles L. 113-6 et L. 113-7 du code de l'urbanisme,

Considérant que chaque département possède un PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pratiques sportives) qui recense les lieux de pratiques sportives de nature dans une logique de développement durable et permet entre autre de pérenniser, de promouvoir et de valoriser les sites qui y sont inscrits ;

Considérant que tous les espaces, sites et itinéraires de pratiques sportives du département n'y sont pas systématiquement inscrit, une demande d'inscription doit être effectuée auprès d'une commission: la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires) ;

Considérant que la CCD possède sur son territoire 4 Via Ferrata, qu'elle souhaite pérenniser ces équipements et dans un souci de promotion et de valorisation de ces sites ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président faire la demande d'inscription au PDESI auprès du Conseil Départemental de la Drôme,**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

DFernandez précise que l'inscription au PDESI conditionne les financements pour l'entretien et l'investissement.

12. Tourisme : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour l'entretien et l'étude complémentaire des 4 Via Ferrata

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Vu l'article L311-3 du code du sport ;
Vu les articles R311-1 à R311-3 du code du sport ;

Considérant que dans le cadre de son dispositif d'aménagement des espaces, sites et itinéraires de sports de nature, le conseil Départemental de la Drome subventionne, les frais d'aménagement, d'entretien à hauteur de 60 % ;

Considérant que des instabilités potentielles au sein des parois rocheuses n'ont pu être caractérisées en raison de leur éloignement du parcours lors de la pré-étude de 2017 effectuée à partir des itinéraires ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer une étude approfondie sur les aléas liés aux éboulements rocheux en plus de l'entretien annuel effectué en amont de la saison touristique pour l'année 2018 afin de caractériser précisément la géométrie, d'apprécier les aléas rocheux à risques et de recenser les instabilités potentielles non repérées lors de la pré-étude ; qu'elle inclurait également le planning pluriannuel de travaux à programmer pour minimiser les risques de chutes de pierres ;

Le plan de financement serait le suivant :

Nature de la dépense	Montant (en €, HT)	Nature de la recette	Montant (en €)
Etude Via Ferrata	20 020 €	Subvention Département (60% sur dépense maximum de 20 000€)	12 000
		Autofinancement	8 020€
TOTAL	20 020 €	TOTAL	20 020 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la demande de financements,
- autorise le Président à déposer la demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron indique qu'il s'agit de préciser un aléa naturel sur les falaises équipées et prévenir des éboulements ; si une falaise présente un risque avéré, le choix est soit de fermer l'équipement, soit de traiter le danger. D Fernandez précise qu'ici il ne s'agit pas de travaux mais d'études complémentaires pour préciser les risques et permettre de faire des choix.

13. Enfance : convention 2018 ESCDD-Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale- CC Diois pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Motte-Chalancon/Rémuzat

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de La Motte-Chalancon/Rémuzat a été créé et géré par l'association Foyer Laïque Intercommunal depuis l'été 2015, est soutenu financièrement par la Communauté des communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et la CCD.

Considérant que l'association a interpellé les 2 communautés de communes et l'ESCDD pour trouver une autre solution de gestion face à la difficulté de gestion bénévole sans salarié permanent de ce service

Considérant que L'ESCDD a répondu positivement.

	Montant 2018
Subvention de fonctionnement des Communautés de Communes	
Pour 6 semaines d'ouverture :	
- 1 semaine aux vacances de printemps,	
- 4 semaines l'été,	
- 1 semaine aux vacances d'Automne	13 371€
Dont subvention de fonctionnement CCPR (50%)	6 685,50 €
Dont subvention de fonctionnement CCD (50%)	6 685,50 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention entre ESCDD-CCBDP-CCD ainsi que la convention avec l'ESCDD pour le financement du service ALSH sur la base des montants ci-dessus,
- autorise le Président à les signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

MMoucheron explique que l'opération n'est pas plus couteuse qu'avant, cette somme étant précédemment versée à l'association ALSH. AMatheron précise que la gestion par une seule association, en l'occurrence l'ESCDD, permet une meilleure gestion de personnel et de ne pas multiplier les directions couteuses. C'est un domaine pour lequel la CCD a un soutien fort de la CAF. IBlas souligne que cela marche bien pour La Motte-Chalancon.

14. Jeunesse : convention 2018 Conseil Départemental-CCD sur la partie animation jeunesse

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Considérant que le Conseil départemental (CD) a choisi de reconduire sa convention jeunesse avec la communauté de communes du Diois pour le même montant financier, en découpant l'action jeunesse en deux orientations correspondant mieux à la réalité de l'action jeunesse du Diois :

Convention CD-CCD	Répartition de la subvention
Animation sociale jeunesse : 43 750€	Pour mémoire - 35 000€ seront reversés à l'ESCDD (convention validée en

	conseil communautaire délibération C180307-10) - 8 750€ seront conservés par la CCD
<i>Prévention spécialisée/médiation sociale</i>	<i>35 000€ de subvention CD attendue qui sera reversée à l'ESCDD</i>

Considérant que les deux conventions dépendent de services départementaux différents, seule la convention animation sociale sera renouvelée dans un premier temps.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention animation sociale jeunesse,
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

MMoucheron explique que les sommes sont identiques à celles de l'année dernière. En 2019 elles seront modulées en fonction de critères départementaux (notamment de ruralité et de présence de jeunes). AMatheron souligne que la CCD entre clairement dans les critères et devrait voir augmenter la subvention. S'il s'en réjouit, il regrette qu'il n'y ait pas augmentation de l'enveloppe de sorte que tous les territoires s'y retrouvent ; l'augmentation pour le Diois sera une perte pour d'autres à enveloppe constante. Il souligne que l'humanisme de la Présidente est plus marqué que celui de son prédécesseur. GTremolet souligne que les élèves extérieurs au territoire (notamment de Die), soit environ 150 internes, permettent le maintien de l'établissement.

15. Zone d'activité de Luc en Diois : vente ZAE de Luc en Diois à M. LIOUX

Le Vice-président en charge des ZA (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération N° 121125-12 en date du 28 novembre 2012 arrêtant le prix de cession à 17 €HT/m²,
Vu l'estimation des domaines du 6 mars 2018,
Vu la demande de M. LIOUX ;

Considérant que le document d'arpentage est en cours de réalisation ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre une parcelle issue de la division de la parcelle AD 354 à M. LIOUX qui constituera une SCI pour l'opération,
- dit que le prix de cession sera à 17 €HT /m²,
- charge l'étude de Maître SANNIER de la gestion de cet acte,
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JSauvan souligne le dynamisme de la société Iswari qui continue de chercher de l'espace pour son expansion. AMatheron confirme que la CCD aura des agrandissements de zones à faire ; Menglon s'était interrogé et plus récemment Recoubeau, aux abords de l'ESAT. Il estime qu'une entreprise qu'elle soit à Die ou à Chatillon reste sur le territoire. Il est important qu'elle puisse se développer sur le territoire. GTremolet rappelle que Drome provençale est partie à Saillans faute de place à l'époque de son développement ; toutefois, la société recherche des locaux supplémentaires et serait susceptible de revenir partiellement en 2019. AMatheron estime qu'il faut investir tant qu'on peut le faire.

16. Zone d'activité de Luc en Diois : Vente ZAE de Luc en Diois à M.MANUEL

Le Vice-président en charge des ZA (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération N° 121125-12 en date du 28 novembre 2012 arrêtant le prix de cession à 17 €HT/m² ,

Vu l'estimation des domaines du 6 mars 2018,

Vu la demande de M. MANUEL ;

Considérant que le document d'arpentage est en cours de réalisation ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre une parcelle issue de la division de la parcelle AD 354 à M. MANUEL Adrien qui est en cours de constitution de la société pour réaliser le projet,**
- **dit que le prix de cession sera à 17 €HT /m²,**
- **charge l'étude de Maître SANNIER de la gestion de cet acte,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

17. Martouret : Substitution Bail Agricole avec clause environnementale parcelles à tulipes du Martouret

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu le plan de gestion de la tulipe sauvage ;

Considérant l'opération de réintroduction au titre de la compensation « protection espèce protégée » délivré par arrêté préfectoral 2011-151-0017 du 31 mai 2011 ;

Considérant que l'opération de transplantation est une réussite du fait de l'adéquation du site et des cultures associées à l'espèce ;

Considérant que cette espèce est emblématique du territoire Diois et représente un territoire qui accueille l'une des plus grosses populations de France ;

Considérant que si l'arrêté Préfectoral portait engagement sur une période de 10 ans, il est important de préserver cette station dans la durée et le long terme ;

Vu les bilans pluriannuels de suivi de l'opération de réintroduction,
Vu la délibération du 16 mars 2011 proposant le bail au GAEC des Pennes,

Considérant la reprise de l'exploitation par Adrien MANUEL ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer le bail agricole avec clauses environnementales avec EI Adrien MANUEL pour une durée de 9 ans renouvelable,**
- **dit que les cultures en place seront des céréales d'hiver (blé, orge, avoine triticale...) en alternance de luzerne/sain Foin, avec interdiction d'utilisation de pesticides incompatible avec la tulipe et l'utilisation d'outil rotatif ou à disques pour le travail du sol,**
- **dit que le loyer sera de 60 € sur la durée du Bail payable au premier trimestre de l'année civile (premier loyer afférent à ce bail en 2019),**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourenng souligne que le fils veut reprendre l'entreprise, c'est également lui qui s'installe à Luc-en-Diois.

B. QUESTIONS DIVERSES

GTremolet indique qu'un quartier de Die rencontre d'importantes difficultés en matière d'assainissement individuel (environ 10 installations non-conformes avec pollution avérée) ; il souhaite souligner l'intervention efficace de l'agent en charge du SPANC qui a apporté ses compétences (et son sourire).

Il informe par ailleurs que le nouveau directeur de l'hôpital de Valence a été nommé ; il souhaite programmer une rencontre rapidement sur le territoire avec AMatheron. Sur la question des urgences 24/24h, il s'est voulu rassurant. En effet, malgré un départ au SDIS, un arrêt maladie et un dernier médecin souhaitant une nouvelle affectation, 2 postes devraient être créés. Le directeur arrivera de Picardie le 14 mai prochain.

CGuillaume souhaiterait être éclairé sur les discussions relatives à l'espace aquatique de Crest. AMatheron précise que la CCD a été interrogée par la chambre régionale des comptes (CRC) sur le projet cœur de Vallée. Le compte-tenu de ce courrier doit rester confidentiel sous peine de

nullité de procédure. Toutefois, il peut affirmer que la tournure est singulière et éminemment politique pour un organisme tel que la CRC.

GTremolet indique que le projet afficherait un déficit prévisionnel de 450 000 euros par an.

ARoiseux souligne que le Diois ne possède pas de piscine couverte, notamment pour l'épreuve du bac ; les lycéens doivent se rendre à Valence. Elle ne comprend pas que l'on n'arrive pas à créer un bassin d'entraînement ou de soins notamment pour la saison hivernale. AMatheron rappelle que les déficits de fonctionnement et les déplacements notamment des publics scolaires sont à la charge des collectivités (communes / interco) en plus des charges d'investissement ou d'entretien lourd. Il cite l'exemple de la piscine de Lus-la-Croix-Haute avec un coût de fonctionnement (hors personnel) de 70 000 euros pour 3 mois d'ouverture par an. La recette des scolaires représente 185 euros sur les 15 jours avant saison. OTourreng précise que le projet de centre aquatique de Crest c'est un peu plus qu'une piscine mais pas bien plus non plus.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h54.

Le prochain Bureau aura lieu le 14 juin à 16h à la Communauté des Communes.

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président